

Paris, le 11 février 2020

## Information relative à la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2019

En application du Code AFEP-MEDEF

*Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Lectra SA (ci-après la « Société ») publie ci-après les éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2019, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 11 février 2020, sur proposition du Comité des rémunérations. Il est précisé que le Président-Directeur général est le seul mandataire social exécutif de la Société.*

### Éléments composant la rémunération du Président-Directeur général

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, lors de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2019, les actionnaires ont été invités à se prononcer sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'arrêtés par les Conseils d'administration du 9 février 2017 et du 27 juillet 2017 et revus par le Conseil d'administration du 26 février 2019. La résolution correspondant à la politique de rémunération du Président-Directeur général avait été approuvée à 99,97%.

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur général en 2019 et exposés ci-après sont conformes à ladite politique approuvée par l'Assemblée générale.

La rémunération de Monsieur Daniel Harari au titre de son mandat de Président-Directeur général comprend une partie fixe et une partie variable annuelle. Il bénéficie également d'une rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur.

Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle ou exceptionnelle. Il n'existe aucune forme d'attribution de bonus ou de primes.

Par ailleurs, Monsieur Daniel Harari n'est bénéficiaire d'aucune option de souscription d'actions, action de performance ni action gratuite.

Monsieur Daniel Harari n'est lié par aucun contrat de travail ni à la Société, ni à aucune société contrôlée par Lectra SA au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce. Il ne bénéficie d'aucun dispositif particulier ou avantage spécifique concernant des rémunérations différées, indemnités de départ ou engagements de retraite engageant la Société à lui verser une quelconque indemnité ou avantage s'il est mis un terme à ses fonctions, au moment de son départ en retraite ou, plus généralement, postérieurement à la fin de ses fonctions.

La totalité de la rémunération du Président-Directeur général est versée par la Société. Il ne reçoit pas de rémunération ni d'avantage particulier de la part de sociétés contrôlées par Lectra SA au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

## Rémunérations versés ou attribuées au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2019

### Rémunération fixe

Pour l'exercice 2019, la rémunération annuelle fixe de Monsieur Daniel Harari s'élève à 390 000 €.

Pour rappel, le Conseil d'administration du 27 juillet 2017 a décidé de fixer la rémunération totale du Président-Directeur général à 780 000 € à objectifs annuels atteints, pour le restant de l'année 2017 ainsi que les années 2018 et 2019. La partie fixe de cette rémunération représente 50% de la rémunération totale à objectifs annuels atteints, soit 390 000 €.

### Rémunération variable

La rémunération variable de Monsieur Daniel Harari représente 50% de sa rémunération totale à objectifs annuels atteints, soit 390 000 €.

Pour l'exercice 2019, le Conseil d'administration a maintenu les quatre critères de performance quantitatifs (à l'exclusion de tout critère qualitatif) exprimés en objectifs annuels pour le groupe Lectra (le « Groupe »), ainsi que leur poids relatif, tels qu'ils avaient été fixés lors des réunions du Conseil du 9 février 2017 et 27 juillet 2017 :

- (i) la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale du Groupe (comptant pour 50 %) ;
- (ii) le résultat consolidé avant impôts hors produits et charges financiers et éléments à caractère non récurrent (comptant pour 30 %) ;
- (iii) le *cash-flow* libre consolidé hors produits et charges financiers, éléments à caractère non récurrent, impôt sur les sociétés, et après retraitement de certains éléments (comptant pour 10 %) ; et
- (iv) la progression des contrats récurrents du Groupe (comptant pour 10 %).

Ces critères reflètent la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats du groupe Lectra, déterminant la rémunération variable du Président-Directeur général.

Pour chacun des quatre critères, la rémunération variable correspondante est égale à zéro en deçà de certains seuils, à 100 % à objectifs annuels atteints ; en cas de dépassement des objectifs annuels, elle est plafonnée à 200 %. Entre ces seuils, elle est calculée de manière linéaire. Ces résultats sont ensuite pondérés par le poids relatif de chaque critère. Les objectifs annuels et les seuils correspondants sont revus chaque année, en fonction des objectifs de l'exercice.

Ainsi, la rémunération variable est égale à 0 % si aucun des seuils n'est atteint, et plafonnée à 200 % de celle fixée à objectifs annuels atteints, si les objectifs annuels sont dépassés pour tous les critères et conduisent pour chacun au plafonnement de 200 %.

La rémunération totale peut donc varier, en fonction de la performance, entre 50 % et 150 % de celle fixée à objectifs annuels atteints. Autrement dit, la rémunération variable est comprise entre 0 et 200 % de la rémunération fixe.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 11 février 2020 a évalué le taux d'atteinte de chaque critère. Au titre de l'exercice 2019, le pourcentage obtenu par le Président-Directeur général pour chacun des quatre critères ci-avant est le suivant :

- (i) 47 % sur la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale (60 % en 2018) ;
- (ii) 38 % sur le résultat consolidé avant impôts (86 % en 2018) ;
- (iii) 200 % sur le *cash-flow* libre consolidé (22 % en 2018) ; et
- (iv) 67 % sur la progression des contrats récurrents (143 % en 2018).

Au total, le pourcentage obtenu au titre de la partie variable de Monsieur Daniel Harari est de 62 % du montant fixé à objectifs atteints (72 % en 2018).

Il est précisé que le versement de la rémunération variable de Monsieur Daniel Harari au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020, dans les conditions prévues par l'article L.225-100 du Code de commerce.

## Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Conformément aux règles de répartition des rémunérations allouées aux Administrateurs, telles que fixées par le Conseil d'administration du 11 février 2016, le montant de rémunération de Monsieur Daniel Harari au titre de son mandat d'administrateur s'élève à 40 000 € pour l'exercice 2019.

## Tableau de synthèse des rémunérations du Président-Directeur général

Daniel Harari Président-Directeur général <i>(en euros)</i>	2019		2018	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés dans l'année	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés dans l'année
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	390 000	390 000	390 000	449 737
Rémunération variable <sup>(2)</sup>	240 172	282 420	282 420	426 073
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	40 000	40 000	40 000	40 000
Avantages en nature <sup>(3)</sup>	12 201	12 201	11 971	11 971
<b>Total</b>	<b>682 373</b>	<b>724 621</b>	<b>724 391</b>	<b>927 781</b>

\*\*\*

Les informations sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont plus amplement détaillées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 février 2020 et présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020. Ce Rapport figurera dans le Rapport financier annuel 2019 qui sera mis en ligne sur le site internet de Lectra.

<sup>(1)</sup> Pour rappel, à la suite de la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de la nomination de Daniel Harari en tant que Président-Directeur général le 27 juillet 2017, le Conseil d'administration a décidé de fixer la rémunération totale du Président-Directeur Général à 780 000 € à objectifs annuels atteints (la partie fixe représentant 50 % de ce total, soit 390 000 €), pour la période allant du 27 juillet au 31 décembre 2017, puis pour les années 2018 et 2019. L'écart constaté entre le montant de la rémunération fixe dû (390 000 €) et versé (449 737 €) en 2018 correspond à la rémunération fixe au titre de la période du 27 juillet 2017 au 31 décembre 2017, versée en 2018, postérieurement à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2018.

<sup>(2)</sup> La rémunération variable au titre de l'exercice 2018 a été versée en 2019 ; celle au titre de l'exercice 2019 le sera en 2020 sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020. L'écart entre le pourcentage de la rémunération variable obtenu au titre de l'exercice 2018 (72%), versé en 2019, et celui au titre de l'exercice 2019 (62 %) explique l'écart entre le montant de la rémunération variable dû au titre de l'exercice 2019 et celle versé en 2019.

<sup>(3)</sup> Les montants figurant en avantages en nature correspondent à la valorisation de l'usage d'un véhicule de fonction.